

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n^o 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1461 à 1475

présenté par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17

Dans l'alinéa 31 de cet article, après le mot :

« les salariés »,

insérer le mot :

« itinérants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par exception les conventions de forfait annuel en heures peuvent bénéficier aux salariés itinérants dont les caractéristiques d'organisation du travail sont particulières.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o de M. Vidalies
- Adt n^o de M. Sirugue
- Adt n^o de M. Gille
- Adt n^o de M. Mallot
- Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
- Adt n^o de Mme Iborra
- Adt n^o de M. Juanico
- Adt n^o de Mme Lemorton
- Adt n^o de M. Liebgott
- Adt n^o de M. Ménard
- Adt n^o de M. Gorce
- Adt n^o de M. Muet
- Adt n^o de Mme Coutelle
- Adt n^o de Mme Fioraso
- Adt n^o de M. Dolez